



Document d'Objectifs



Site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Départements du Calvados et de l'Orne
Région Basse-Normandie

Annexes Cahiers des charges

SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS

CAHIERS DES CHARGES

Préambule à la lecture des cahiers des charges

Chacune des orientations de gestion définies dans la partie C du Docob (p73) a été déclinée en mesures de gestion puis en actions permettant leur mise en œuvre à travers des contrats Natura 2000.

Chaque action est présentée sous la forme d'un cahier des charges type récapitulant les **objectifs** visés (enjeu, espèces et habitats ciblés, résultats attendus, périmètre d'application), puis les **modalités de mise en œuvre** (généralités propres à l'action, engagements rémunérés et non rémunérés, recommandations éventuelles, montant de l'aide et modalités de versements, points de contrôle associés, indicateurs de suivis et d'évaluation).

Trois niveaux de priorité (forte +++, moyenne ++, faible +) ont été attribués aux différentes actions préconisées. La hiérarchisation s'est appuyée sur l'état de conservation et les menaces référencées en partie B du Docob pour les espèces et les habitats du site.

Le montant de l'aide pour les mesures agricoles (214-I) sera défini lors du dépôt annuel du projet agro-environnemental compte-tenu des modalités techniques demandées dans chaque cahier des charges des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Pour les contrats forestiers (Fxxxxx), les conditions financières sont définies par l'arrêté préfectoral régional en vigueur. Enfin, l'évaluation des plafonds des aides globales pour les actions non agricoles, non forestières (Axxxxx P ou R) s'est appuyée à la fois sur des retours d'expérience d'organismes gestionnaires de l'environnement, sur des devis existants et sur des évaluations réalisées dans le cadre d'autres Docob.

Liste des actions contractuelles

Orientation de gestion		Mesure		Type	Action	Page	Priorité (+, ++, +++)	
I	Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage	I.1	Favoriser l'entretien et la restauration des haies	MAET – 214 I	I.1.1	Entretien de haies en contexte agricole	6	++
				A32306 R	I.1.2	Entretien de haies hors contexte agricole	8	++
				A32306 P	I.1.3	Réhabilitation de haies	10	++
		I.2	Favoriser l'implantation d'une culture intermédiaire sur les sols laissés nus l'hiver	MAET – 214 I	I.2.1	Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus l'hiver	12	+
		I.3	Favoriser l'implantation et l'entretien de zones enherbées en remplacement de cultures au-delà de la réglementation en vigueur	MAET – 214 I	I.3.1	Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées)	14	+
II	Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants	II.1	Promouvoir une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou sans fertilisation	MAET – 214 I	II.1.1	Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée	17	++
				MAET – 214 I	II.1.2	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	18	++
		II.2	Promouvoir une gestion extensive des prairies adaptée aux habitats d'intérêt européen du site	MAET – 214 I	II.2.1	Gestion agricole des pelouses d'intérêt européen	19	+++
III	Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements	III.1	Favoriser un peuplement forestier irrégulier	F22715	III.1.1	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	21	+
		III.2	Favoriser le développement de bois sénescents	F22712	III.2.1	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	24	+
		III.3	Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	F22708	III.3.1	Dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou de débroussaillages chimiques ou mécaniques	26	++
				F22709	III.3.2	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	28	+
				F22705	III.3.3	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	30	++
		III.4	Maintenir ou rétablir des landes ou des clairières forestières	F22701	III.4.1	Maintien ou rétablissement de clairières forestières ou de landes	32	+++

IV	Lutter contre la déprise et l'embroussaillage	IV.1	Restaurer les milieux ouverts en cours de fermeture	MAET – 214 I	IV.1.1	Restauration des pelouses en déprise	35	+++
				A32301 P	IV.1.2	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humide par débroussaillage	36	+++
		IV.2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts	A32304 R	IV.2.1	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	37	+++
				A32305 R	IV.2.2	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	38	+++
				A32303 P	IV.2.3	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	39	+++
				A32303 R	IV.2.4	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	41	+++
V	Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats	V.1	Adapter les ouvrages transversaux afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	A32317 P	V.1.1	Effacement ou aménagement d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques du site	44	+++
				V.2	limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen	A32326 P et F22714	V.2.1	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
		A32324 P et F22710	V.2.2			Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès	48	++
		A32325 P	V.2.3			Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	50	+
VI	Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives	VI.1	Restaurer et entretenir la ripisylve existante et enlèvement raisonné d'embâcles	A32311 P	VI.1.1	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	53	++
				A32311 R	VI.1.2	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	55	++
				F22706	VI.1.3	Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	57	++
		VI.2	Protéger/Restaurer les berges fortement érodées	A32311 P	VI.2.1	Restauration et protection des berges soumises à forte érosion	60	++
		VI.3	limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	A32324 P	VI.3.1	Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges soumises à un piétinement significatif	62	++
				A32325 P	VI.3.2	Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins	64	++

VII	Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen	VII.1	Effectuer un suivi quantitatif et qualitatif des espèces et des habitats	Animation 323 A	VII.1.1	Suivis des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site	67	+++
		VII.2	Entreprendre des actions expérimentales	A32323 P	VII.2.1	Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen	68	+
				A32327 P et F22713	VII.2.2	Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen	69	+
		VII.3	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques	A32320 P et R, F22711	VII.3.1	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	70	+
VIII	Accompagner la mise en œuvre du Docob	VIII.1	Former et informer l'ensemble des acteurs locaux sur l'intérêt écologique du site et sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob	Animation 323 A			73	+++
		VIII.2	Travailler en synergie avec les autres activités et programmes locaux susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats du site	Animation 323 A			75	+++

Orientation I : Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage

Les pluies sur les sols laissés nus après récolte provoquent un lessivage vers les cours d'eau des sédiments, des nutriments et des matières actives, notamment l'azote et le phosphore, mais aussi de produits chimiques divers susceptibles d'avoir un effet toxique sur les espèces aquatiques. Si cette eau ne rencontre pas d'obstacle qui lui permette de s'infiltrer (haie, talus, zone enherbée...), elle déverse l'ensemble des particules arrachées aux terres parcourues dans la rivière en bas de la pente. La rivière se charge alors de matières en suspension dont le dépôt au fond de la rivière entraîne l'asphyxie des frayères. En période d'étiage ou de chaleur, l'excès de nutriments d'origine terrestre dans les eaux peut également provoquer des phénomènes d'eutrophisation modifiant l'équilibre physico-chimique et biologique de l'eau et susceptible de fragiliser les espèces aquatiques qui y vivent.

L'évolution des pratiques culturales et l'aménagement des terres agricoles sont des actions reconnues comme efficaces pour améliorer la qualité des eaux et donc préserver les espèces et les habitats qui y sont inféodés.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Entretien de haies en contexte agricole MAET – 214 I		Orientation I Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et les chiroptères (source de nourriture et support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1095 - Lamproie marine	1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe 1083 - Lucane cerf-volant Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Maintien du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie liée à une parcelle agricole dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales. Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'au moins deux tailles verticales pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. La taille doit se faire jusqu'à une hauteur d'au moins 3m50 à partir du sol sur le ou les côtés définis lors de l'engagement de la haie. • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers 		

Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ✓ Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; ✓ Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; ✓ Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie); <p>En cas de replantation ponctuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1); ✓ Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET , rétribution en €/ml/an
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%) Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseils généraux de l'Orne et du Calvados (programmes d'aide à la replantation de haies)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Entretien de haies hors contexte agricole A32306 R		Orientation I Action 1.2 Priorité : ++
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et les chiroptères (source de nourriture et support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1095 - Lamproie marine	1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe 1083 - Lucane cerf-volant Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Maintien du réseau de haie		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de coupe à blanc • Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'au moins deux tailles verticales (et au maximum une par an) pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'experts 		

Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ✓ Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; ✓ Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; ✓ Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie); <p>En cas de replantation ponctuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1); ✓ Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 0,25€/ml pour l'entretien unilatéral et à 0,40€/ml pour l'entretien bilatéral de la haie</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)</p> <p>Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseils généraux de l'Orne et du Calvados (programmes d'aide à la replantation de haies)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Réhabilitation de haies A32306 P		Orientation I Action 1.3 Priorité : ++
Enjeu	Restauration du réseau de haies, qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et les chiroptères (source de nourriture et support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1095 - Lamproie marine	1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe 1083 - Lucane cerf-volant Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Restauration, voire extension, du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	L'action porte sur la réhabilitation de haies déjà existantes Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) • Utilisation d'essences locales (cf. Annexe 1) • En cas de paillage des jeunes plants, utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) • Absence de fertilisation • Absence de coupe à blanc • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie • Reconstitution et remplacement d'arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) • Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'experts 		

Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations ✓ N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ✓ Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; ✓ Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; ✓ Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie).
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 3,8€/ml de haie à restaurer</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)</p> <p>Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseils généraux de l'Orne et du Calvados (programmes d'aide à la replantation de haies)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (intervention en régie) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus l'hiver MAET – 214 I		Orientation I Action 2.1 Priorité : +
Enjeu	Limitation des phénomènes d'érosion et de lessivage des sols afin de préserver la qualité de l'eau et des espèces aquatiques qui en dépendent. En effet, l'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet une protection mécanique du sol en limitant l'effet destructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement. De plus, en se développant, ce couvert fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Couverture des sols en période hivernale		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle agricole en grande culture dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	L'action ne peut-être proposée qu'au-delà des obligations réglementaires de couverture des sols en vigueur. Définition : Par récolte, il faut comprendre « moisson ou ensilage et enlèvement des pailles le cas échéant ». L'enlèvement des pailles devra être effectuées dans un délai de 15 jours après la moisson ou l'ensilage de la parcelle. Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dates d'implantation et de destruction du couvert • Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction du couvert (type d'intervention, localisation et date) • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une culture intermédiaire aux dates indiquées • Implantation des essences autorisées pour le couvert • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires • Absence de fertilisation • Destruction exclusivement mécanique du couvert • Réalisation d'analyse des reliquats azotés en sortie d'hiver 		
Recommandations	✓ Utiliser un mélange d'espèces		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence des résultats d'analyses • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		

Indicateurs de suivi	Surface engagée
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées) MAET – 214 I		Orientation I Action 3.1 Priorité : +
Enjeu	Limitation des phénomènes d'érosion et de lessivage des sols afin de préserver la qualité de l'eau et des espèces aquatiques qui en dépendent. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. Ce couvert constitue également des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation et la protection de certains paysages.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Implantation de bandes enherbées et reconversion de labours en prairies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle agricole en grande culture dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	L'action ne peut-être proposée qu'au-delà des obligations réglementaires de couverture environnementale des sols en vigueur. Une localisation des bandes enherbées le long des cours d'eau ou des points d'eau sera privilégiée. Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Après implantation du couvert, maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, ni remblais, déblais, drainage, pas de plantation en plein, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation des essences autorisées pour le couvert • Absence de fertilisation • En cas de pâturage, limitation du chargement ($\leq 1,4$ UGB en moyenne/ha/an) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de fauche/broyage, pratiques de pâturage...) 		
Recommandations	✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)		
Points de contrôle sur	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges 		

place	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surface engagée
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Orientation II : Maintenir une exploitation agricole extensive à faible niveau d'intrants

La réduction des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux. Or, les analyses de la qualité de l'eau sur l'Orne, la Rouvre et le Noireau révèlent un état assez médiocre notamment sur les nitrates. Bien que les causes de régression des organismes aquatiques ne puissent pas être attribuées à ce seul paramètre, toutes les études scientifiques montrent l'utilité d'influer sur le facteur « nitrates » pour renforcer l'état des populations animales et le fonctionnement des écosystèmes, en complément d'autres mesures. De plus, le maintien d'une pression de pâturage raisonnable limite la dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage et le piétinement des troupeaux.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée MAET – 214 I		Orientation II Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du piétinement.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive peu consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles		
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie hors habitat à l'intérieur du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la fertilisation ($\leq 60-30-60$ unités de NPK/ha/an) • Limitation du chargement ($\leq 1,4$ UBG en moyenne/ha/an) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...) 		
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utiliser de préférence une fertilisation organique (fumier, compost) plutôt que minérale ✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2 		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées		
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques		

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion extensive des prairies sans fertilisation MAET - 214 I		Orientation II Mesure 1.2 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par l'arrêt des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du piétinement.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive non consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles		
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie hors habitat à l'intérieur du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de fertilisation • Limitation du chargement ($\leq 1,4$ UGB en moyenne/ha/an) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...) 		
Recommandations	✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées		
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques		

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion agricole des pelouses d'intérêt européen MAET – 214 I	Orientation II Action 2.1 Priorité : +++
Enjeu	Les pelouses constituent des milieux naturels pauvres menacés par l'abandon (fermeture du milieu), l'enrichissement (fertilisation) ou le surpâturage. L'originalité de ces milieux, leurs potentialités biologiques et la végétation qui les caractérisent sont donc tributaires d'un entretien adapté à leur sensibilité.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : 62 10 - Pelouse sèche du <i>Festuco Brometalia</i> (pelouse calcicole) 62 20 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 62 30 - Formation herbeuse à <i>Nardus</i> 65 10 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
Résultats attendus	Conservation des pelouses en bon état	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par l'un des habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de fertilisation • Limitation du chargement ($\leq 0,5$ UGB en moyenne/ha/an pour 6230 et 6510, compris entre 0,2 et 0,7 UGB en moyenne/ha/an pour 3210) • Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 15 juin) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...) 	
Recommandations	✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées	
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des habitats de pelouse du site	

Orientation III : **Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements**

Les diagnostics portant sur les habitats forestiers ont globalement mis en évidence leur bonne stabilité dans le temps, leur relative jeunesse, et les difficultés d'exploitation liées à la topographie locale (fortes pentes notamment). D'une manière générale, la gestion de ces habitats doit s'inscrire dans le cadre de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Ainsi, concernant les habitats forestiers du site, leur gestion, quand elle est possible, doit permettre le maintien des peuplements en place en favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de station, et cela quelque soit le type de traitement choisi (futaie irrégulière, régulière ou taillis-sous-futaie).

Les mesures forestières proposées s'appuient sur l'arrêté préfectoral définissant les modalités régionales d'intervention du budget de l'Etat en matière d'investissement forestier et d'actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000. Les cahiers des charges types présentés ici sont basés sur l'arrêté préfectoral du 26/10/2007 et pourront être ajustées compte-tenu des futurs arrêtés qui seront en vigueur lors de la signature des contrats.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers F22715	Orientation III Action 1.1 Priorité : +
Enjeu	Maintien des conditions favorables aux chiroptères, maintien de l'habitat de forêt alluviale	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304) Habitat : 91EO - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91 80 - Forêt de pente	
Résultats attendus	Irrégularisation des peuplements	
Périmètre d'application de la mesure	Parties forestières du site et notamment l'habitat forêt alluviale et les forêts de pente ainsi qu'une zone tampon de 25m attenants à cet habitat	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	<p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. On entend par futaie irrégulière les trois types de structures suivantes : par pieds d'arbres, par bouquets, ou par parquets, ainsi que toutes les combinaisons entre ces trois types.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (en terme de volume ou de surface terrière par pied d'arbres, et de surface terrière pour futaie irrégulière par bouquets ou parquets) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. La finalité étant d'obtenir une représentation plus ou moins équilibrée des classes d'âges en évitant la succession de phases de vieillissement et de rajeunissement qui serait contraire à l'objectif.</p> <p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les coupes et travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement :</p> <p><u>Coupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Futaie irrégulière par pied d'arbres : comptage en plein avant toute coupe pour le suivi en volume ou surface terrière, ou mise en place d'un réseau de placettes et comptage de ces placettes avant toute coupe pour les mêmes fins, fixation du programme de coupes et directives de prélèvement en fonction du résultat des comptages. - Futaie irrégulière par bouquets ou parquets : fixation d'une surface de régénération et programmation de coupes d'amélioration et de coupes de régénération avec règles de prélèvement. - l'exploitation des bois pourra être réalisée après mise en place de cloisonnements sylvicoles afin d'éviter notamment le tassement des sols <p><u>Travaux :</u> suivi de la régénération et des jeunes stades du peuplement à partir de modèles de sylviculture préalablement définis.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p> <p>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des</p>	

	peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...).
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'habitat forêt de pente, réalisation des opérations de renouvellement sylvicole de sorte à assurer un couvert constant sans trouée et absence de création de nouvelle piste. • Délimitation sur le terrain et plan de localisation des zones contractualisées (fournir la surface cumulée de l'ensemble des îlots, ainsi que la liste des opérations concernant le suivi et les entretiens de ces régénérations. • Conduite du peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. • Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, la mesure ne peut être souscrite que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte de documents de gestion si nécessaire), afin de garantir au mieux l'efficacité des opérations financées. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la régénération et des jeunes stades de peuplement : • Dégagement des tâches de semis acquis, • Lutte mécanique ou manuelle contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes • Protection individuelle contre les rongeurs et les cervidés • Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	<p>Le coût de la mesure proposée (accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes) est estimé à 400€/ha.</p> <p>Le calcul de l'indemnité, versée en un montant intégrant la notion de rotation programmée dans les deux ans suivant la coupe, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide.</p> <p>Le bénéficiaire doit fournir la liste des parcelles qui doivent faire l'objet des travaux d'irrégularisation en mentionnant pour chaque parcelle le type de peuplement concerné, les surfaces faisant l'objet du contrat, et l'objectif sylvicole et écologique recherché.</p> <p>Le dégagement doit être suffisant pour permettre une bonne croissance des semis et en particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dégagement pour maintenir la végétation concurrente et l'accompagnement à un niveau inférieur à celui de la cime des semis - lutte active nécessaire pour libérer les plants introduits (enrichissements) de la concurrence herbacée <p>Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3)</p> <p>Prise en charge des frais d'études et des frais d'experts à hauteur de 5 % maximum du montant total des travaux.</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Compte-tenu de la diversité des opérations mises en œuvre et de leur caractère expérimental, l'aide sera basée sur un devis présenté au service instructeur.</p> <p>Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges

	<p>(Surface cumulée travaillée)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition et réalisation des moyens de mise en œuvre de la gestion en futaie irrégulière ; • Présence de plants vigoureux, sains, à dominance apicale marquée et indemnes de dégâts de gibier ; • Vérification de l'absence de traces de produits chimiques sur la végétation des parcelles concernées • Vérification de l'entretien régulier de la régénération Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (lorsque les travaux sont réalisés en régie) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)
Indicateurs de suivi	Surface cumulée travaillée
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de chiroptères et des habitats forestiers ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Dispositif favorisant le développement du bois sénescant F22712		Orientation III Action 2.1 Priorité : +
Enjeu	Maintien des conditions favorables aux chiroptères (développement d'insectes phytophages servant de nourriture aux chiroptères) et au Lucane cerf-volant. Amélioration de la naturalité des habitats.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1083 - Lucane cerf-volant Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	Habitats : 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> 9130 - Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91EO - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus exelsior</i>	
Résultats attendus	Maintien de bois sénescant sur les parcelles		
Périmètre d'application de la mesure	Parties forestières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	<p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. - non éligible si absence de sylviculture - mesure accompagnant obligatoirement une autre mesure forestière listée dans cet arrêté - en contexte de futaie, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. 		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<p>Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification, à la peinture ou à la griffe, à environ 1,3 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas ; ou délimitation des îlots de sénescence</p> <p>En cas de chute d'un arbre marqué, prévenir la DDAF/DDEA.</p>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'arbres disséminés ou d'îlots de sénescence occupant un volume à l'hectare d'au moins 5m³ de bois fort, avec un diamètre (à 1,30m) supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les documents s'inscrivant dans les O.R.F. (Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole), ayant un houppier de forte dimension, et si possible sénescant ou présentant des fissures, branches mortes ou des cavités. • Maintien des arbres sélectionnés pendant 30 ans 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Forfait régional par essence (plafonné à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000€/ha) et basé sur le calcul présenté en Annexe 4.
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	Présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans. Le contrôle du respect des engagements pourra se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement
Indicateurs de suivi	Volume de bois ou nombre d'arbres sénescents engagés
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de chiroptères et de Lucanes cerf-volant. Naturalité des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques F22708	Orientation III Action 3.1 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques et des habitats qui en dépendent.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin Habitats humides du site (3260, 6410, 6430)	
Résultats attendus	Pratique de débroussaillage uniquement manuelle ou mécanique	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	Le bénéficiaire devra préciser pour chaque parcelle : <ul style="list-style-type: none"> • La localisation des parcelles faisant l'objet de cette mesure ainsi que les surfaces unitaires ou cumulées ; • Les opérations : suppression de graminées, traitement contre la ronce pour favoriser la régénération naturelle, traitement contre les recrus ligneux dans une plantation, lutte contre la fougère dans une plantation,...) pour lesquelles un traitement chimique aurait été nécessaire ; • Le protocole initialement prévu : produit, dosage, mode et date d'épandage, renouvellement éventuel du traitement). • Période de réalisation des travaux : 15 septembre au 15 avril. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle en substitution aux traitements chimiques ou mécaniques lorsque le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risques de dégradation de la structure du sol) • Etudes et frais d'expert 	
Montant d'aide	Pour le calcul du montant, deux solutions sont envisageables : Devis : le bénéficiaire présente au service instructeur deux devis d'entreprise permettant de comparer les deux types d'opérations. ce calcul est à réserver aux situations très particulières (zones d'accès difficiles, forte densité de végétation, éléments vulnérables à proximité,...) Forfait : le surcoût du recours à entretien manuel est estimé à 100-200 € / ha et par passage en entretien réalisé pendant une période de 3 ans (les entretiens manuels devant être renouvelés tous les 2 ans voire tous les ans selon les cas). Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3)	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au 	

	devis retenu <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces effectivement nettoyées de façon mécanique et/ou manuelle • Vérification de l'absence de traces de produits chimiques sur la végétation des parcelles concernées • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)
Indicateurs de suivi	Surface engagée
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de la qualité de l'eau et de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F22709	Orientation III Action 3.2 Priorité : +
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques qui en dépendent. Intégrité des forêts de pente.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163) 1041 - Cordulie à corps fin Habitats : 91EO - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sol tourbeux	
Résultats attendus	Réduction/évitement des impacts liés aux dessertes en forêt	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure E) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure.</p> <p>Les opérations réglementaires (Loi sur l'Eau notamment) ne peuvent être éligibles.</p> <p>La mesure concerne la prise en charge des modifications de tracés préexistants ou l'adaptation d'un projet d'infrastructure.</p> <p>L'analyse du tracé doit être menée au niveau d'un massif cohérent (et non limitée au site).</p>	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire s'engage à maintenir en bon état l'ensemble des réalisations mises en œuvre (pistes, chemins, dispositifs de franchissement ou de fermeture...) • Photographies avant et après la réalisation des travaux 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux d'une voirie existante • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épines autochtones...) • Mise en place de dispositifs anti-érosifs • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en 	

	<p>accompagnement du détournement d'un parcours existant (l'implantation de passerelles sera privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert : le bénéficiaire devra produire une étude synthétique comprenant : <p>Pour les détournements ou allongements de voirie, les dispositifs de franchissements et les dispositifs anti-érosifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une cartographie de la desserte actuelle ainsi que des modifications de tracé. Les principaux ouvrages particuliers y seront mentionnés - Le descriptif technique des modifications et améliorations à apporter afin de limiter l'impact sur le site considéré (mode opératoire, type et provenance des matériaux utilisés, pente, largeur d'emprise et de banquettes, localisation et forme des fossés, modalités de franchissement des ruisseaux et des éventuelles zones humides ; caractéristiques, nombre et localisation prévisible des ouvrages de franchissement, passages busés et coupe-eau. Ce descriptif sera accompagné d'un plan de détail (coupe au 1/50è) - Un calendrier de mise en œuvre et un échéancier financier - Cette étude sera accompagnée d'un devis chiffré reprenant les différents postes indiqués, exprimés en prix unitaire et quantité d'œuvre <p>Pour les dispositifs de fermeture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation des futurs obstacles de franchissement avec mention de leur nature (type de barrière, merlon, pose de blocs ou grumes) et des dimensions.
Montant d'aide	Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 5) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur) • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau. Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F22705	Orientation III Action 3.3 Priorité : ++
Enjeu	Maintien de conditions favorables aux chiroptères (zones de chasse, gîtes)	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304) 1083 - Lucane cerf-volant	
Résultats attendus	Maintien de zones de chasse et de gîtes favorables aux chiroptères	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les travaux mis en œuvre devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupe et de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées. Les travaux pris en charge ne doivent pas être à vocation productive.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. • Plan de localisation et quantification des travaux prévus • Période d'intervention pour la réalisation des travaux : 15 septembre au 15 avril. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Marquage d'arbres attesté comme gîte à chauve-souris ou présentant un intérêt particulier pour les espèces cibles, • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche, broyage • Nettoyage éventuel du sol • Elimination de la végétation envahissante • Coupe d'arbres • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage • Etudes et frais d'expert 	

Montant d'aide	<p>Le bénéficiaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan détaillé indiquant les surfaces unitaires ou cumulées des zones ou longueurs à travailler et précisant pour chaque zone l'espèce qui doit bénéficier de la mise en place de la mesure ainsi que les modalités techniques de l'opération (taux de prélèvement en cas d'éclaircie, intensité en cas de dépressage) • Pour les opérations d'éclaircies, les arbres qui seront exploités devront être désignés avant travaux. Pour les parcelles à nettoyer ou dépresser et les sections de lisières à ouvrir ou à travailler, les limites des zones doivent être indiquées sur le terrain • Le nettoyage des zones arbustives ou des lisières pourra être manuel ou mécanique et devra être réalisé hors période de nidification ou de mise bas qui ont lieu du 15 avril au 15 septembre. Les tiges sans valeur commerciale seront laissées au sol et démembrées afin d'augmenter la quantité de bois mort <p>Calcul de l'indemnité effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 6.</p> <p>Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (<i>cf.</i> Annexe 3)</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation sur le défrichement • Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (lorsque les travaux sont réalisés en régie) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)
Indicateurs de suivi	Surface ou linéaire travaillé
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de chiroptères

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Maintien ou rétablissement de clairières forestières ou de landes F22701	Orientation III Action 4.1 Priorité : +++
Enjeu	Maintien des conditions favorables aux chiroptères (ressource alimentaire, zones de chasse) et maintien/restauration des habitats de lande sèche européenne et des habitats rocheux	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304) Habitats : Tous les habitats rocheux (4030, 5130, 8210, 8220, 8230, 8150) sauf 6110 Habitats humides (6410, 6430)	
Résultats attendus	Maintien/rétablissement de clairières forestières et de landes	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site, surface minimale de 50m ² , surface maximale de 1500m ² . Au-delà de ces dimensions, il convient de mobiliser la mesure IV.1.2.	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	<p>Toutes les interventions seront réalisées à des périodes prédéfinies selon chaque situation : zone humide (01 septembre – 15 novembre), coteau calcaire (15 juin au 31 janvier pour la restauration des secteurs à brachypode penné, 01 août au 31 janvier pour l'entretien des secteurs à orchidées), espèces visées (15 septembre-15 février c'est-à-dire hors période de nidification et de mise bas) et avec du matériel adapté (notamment pneus basse-pression pour zones humides). Ces périodes d'intervention étant très limitées dans le temps, il est possible au moment du diagnostic et après avis d'expert et de la DIREN, du service instructeur et de l'opérateur local, de proroger le délai d'intervention dans certains cas particuliers (sols portants, pas de dérangement pour les espèces présentes).</p> <p>Ces travaux devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupes et de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées</p>	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'intervention pour la réalisation des travaux Plan de localisation et quantification des travaux prévus • Photographies avant et après travaux • A la suite des travaux, le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert (possibilité de contrat <i>entretien</i>) et à ne pas effectuer de plantations. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres, abattages des végétaux ligneux. La coupe s'effectuera à l'aide d'une tronçonneuse • Dévitalisation par annellation • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. • Débroussaillage, fauche, broyage, • Nettoyage du sol • Elimination de la végétation envahissante • Etudes et frais d'expert 	

Montant d'aide	Le calcul de l'indemnité, versé après réception des travaux, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide. Le montant des travaux devra s'inscrire dans les fourchettes détaillées dans le barème présenté dans l'Annexe 7 (pouvant être minoré ou majoré) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (<i>cf.</i> Annexe 3)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus • Respect de la réglementation sur le défrichement (code forestier) • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur) • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Surface travaillée
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de chiroptères et des habitats ciblés.

Orientation IV : **Lutter contre la déprise et l'embroussaillage**

Les pelouses, souvent difficiles d'accès, sont les habitats affectés en premier par la déprise agricole : on observe alors une évolution de ces dernières vers des milieux plus fermés de friches, d'ourlets pré-forestiers puis de bois. Cette évolution se traduit par une perte de biodiversité due à la disparition des cortèges de végétaux caractéristiques de ces pelouses et très sensibles à une modification de leur environnement. Cette orientation vise donc à restaurer les pelouses en cours d'enfrichement par une ouverture des milieux (débroussaillage, coupe de ligneux...) puis à assurer leur entretien (mécanique ou par pâturage).

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Restauration des pelouses en déprise MAET – 214 I	Orientation IV Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	Reconquête et restauration de pelouses en cours de fermeture	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats agropastoraux du site (6210, 6220, 6230, 6510)	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation et reconquête de surfaces des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Photographies avant et après travaux • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir et appliquer un programme de travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic de l'état initial et un plan de gestion pastorale. • Limitation du chargement en phase d'entretien ($\leq 0,5$ UGB en moyenne/ha/an pour 6230 et 6510, compris entre 0,2 et 0,7 UGB en moyenne/ha/an pour 3210) • Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 15 juin) • Absence de fertilisation • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...) 	
Recommandations	Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est autorisée dans la liste présentée en Annexe 2.	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies des opérations 	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et/ou réhabilitées	
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des pelouses	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage A32301 P	Orientation IV Action 1.2 Priorité : +++
Enjeu	Reconquête et restauration de pelouses, landes et prairies humides en cours de fermeture	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats non forestiers du site (6430, 6410, 6220, 6230, 6210, 6510, 4030, 5130, 6110, 8210, 8220, 8230, 8150) sauf 3260.	
Résultats attendus	Reconquête de surfaces et amélioration de l'état de conservation des habitats	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Mesure s'appliquant aux surfaces moyennement à fortement embroussaillée	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires • Respect des périodes d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après travaux 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Dessouchage • Rabotage des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Arasement des touradons • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert 	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 6000€/ha/an Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photographies des opérations...) • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées	
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32304 R	Orientation IV Action 2.1 Priorité : +++
Enjeu	Les milieux ouverts nécessitent un entretien spécifique qui prend en compte la sensibilité des habitats présents. L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts en dehors d'une pratique agricole.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Habitats agropastoraux (6210, 6230, 6510) Habitats humides (6410, 6430) Habitats rocheux (4030, 5130)	
Résultats attendus	Entretien par fauche des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	La régularité de fauche devra être adaptée en fonction du type de milieu rencontré et de la particularité de la parcelle.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires • Respect des périodes d'autorisation des travaux (au plus tôt le 15 juin pour la fauche proprement dite) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche manuelle ou mécanique (fréquence à définir au cas par cas, une fois par an minimum pour les habitats agropastoraux, deux fois maximum sur 5 ans pour les autres habitats) • Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) • Conditionnement • Transport des matériaux évacués • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert 	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 400€/ha/fauche sur les habitats agropastoraux et à 800€/ha/fauche pour les autres habitats Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32305 R	Orientation IV Action 2.2 Priorité : +++
Enjeu	Limitation de l'embroussaillage des parcelles dû à un défaut d'entretien. Cette action s'applique sur des surfaces faiblement embroussaillées, dans le but de limiter/contrôler la croissance de certaines taches arbustives, entretenir par broyage/gyrobroyage des zones de refus ou certains végétaux expansifs (comme la fougère aigle, la callune, la molinie, les genêts...).	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats non forestiers du site (6430, 6410, 6220, 6230, 6210, 6510, 4030, 5130, 6110, 8210, 8220, 8230, 8150) sauf 3260.	
Résultats attendus	Maintien de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats cibles cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires • Respect des périodes d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas selon l'habitat) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçonnage et bûcheronnage légers • Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Arasement des touradons • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert 	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 4000€/ha/an Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303 P	Orientation IV Action 2.3 Priorité : +++
Enjeu	Les prairies difficiles d'accès (pente) ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. Les installations de pâturage sont souvent délabrées ou disparues ce qui ne favorise pas la reprise d'une activité pastorale. Cette action vise donc à installer des équipements pastoraux afin de faciliter la mise en place d'un pâturage permettant le maintien des habitats prairiaux d'intérêt européen en bon état.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Habitats agropastoraux (6210, 6220, 6230) Habitats humides (6410, 6430) Habitats rocheux (4030, 5130, 6110, 8230)	
Résultats attendus	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats cibles cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette mesure ne peut être mobilisée que dans le cadre d'un projet de génie écologique sur des milieux ouverts Cette action ne peut être souscrite seule et doit toujours être associées à l'action IV.2.4. (A32301R)	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas selon l'habitat) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après installations des équipements 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour l'installation des équipements • Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, clôture électrique, batteries, grillage...) - parcs de contention, - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons 	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 16€/ml (clôture, barrières...), 7000€/10ha pour les aménagements intérieur et 3500€/abri Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges 	

place	(présence des équipements) <ul style="list-style-type: none"> • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies des aménagements
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées, linéaire de clôtures
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303 R	Orientation IV Action 2.4 Priorité : +++
Enjeu	<p>Les prairies difficiles d'accès (pente) ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. A l'entretien agricole peut alors se substituer plus ou moins temporairement un entretien dans le cadre d'un projet pastoral porté par une association afin de maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux ou humides.</p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux et de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p>	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Habitats agropastoraux (6210, 6220, 6230) Habitats humides (6410, 6430) Habitats rocheux (4030, 5130, 6110, 8230)	
Résultats attendus	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette action peut être souscrite seule ou en complément de IV.2.3. (A32301P) L'achat d'animaux n'est pas éligible	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de plantation en plein de la prairie • Période d'autorisation de pâturage (interdite de novembre à mars sur milieux humides) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant au minimum : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire • Fauche des refus • Location grange à foin • Etudes et frais d'expert 	

Recommandations	✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 8000€/an jusqu'à 30ha puis 300€/ha au-delà. Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés

Orientation V : Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » se situe dans un secteur préservé, très attractif d'un point de vue touristique et très prisé pour les sports et les loisirs de plein air. Or, la concentration de visiteurs sur un espace restreint peut contrarier le développement d'espèces de plantes fragiles ou d'espèces animales nécessitant une certaine tranquillité. La recherche d'une adéquation optimale entre la pratique de ces activités et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire constitue donc un enjeu important pour le site.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Effacement ou aménagement d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques d'intérêt européen du site A32317 P		Orientation V Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	Les rivières du site sont jalonnées de retenues d'eau. Ces retenues ne sont pas toujours franchissables par les poissons migrateurs, ne permettent pas le transit sédimentaire, et peuvent également avoir un impact sur la qualité physico-chimique des eaux (température, oxygène dissout...). Cette mesure vise donc à réduire au maximum l'impact de ces retenues, soit en les supprimant, soit en les aménageant.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Effacement ou aménagement d'ouvrages		
Périmètre d'application de la mesure	Tout barrage, seuil ou retenue à l'intérieur du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Prise en compte de la législation existante, demander les autorisations nécessaires notamment au titre de la loi sur l'eau Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Les actions envisagées devront s'appuyer sur les travaux réalisés et validés dans le cadre du SAGE Orne-Moyenne.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Date de réalisation des travaux : août à octobre (période de basses eaux) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers • Photographie avant et après travaux 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Effacement des ouvrages • Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage. L'abaissement de l'ouvrage peut également être envisagé en solution intermédiaire. • Installation de passes à poissons • Etudes et frais d'expert 		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 25 000€ par ouvrage Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales		
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies des opérations 		

Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages aménagés ou arasés
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau Amélioration quantitative du déplacement en amont et de la reproduction des espèces ciblées

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact A32326 P et F22714	Orientation V Action 2.1 Priorité : +
Enjeu	La pratique de sports ou de loisirs peut entraîner des dégradations ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. Une simple information peut permettre de réduire ces impacts. Cette action repose sur la mise en place de panneaux pour organiser le cheminement ou pour indiquer des recommandations (ne pas détruire un habitat d'espèce, comme une frayère par exemple).	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques (pratique du canoë-kayak) et aux milieux rocheux (pratique de l'escalade, de la randonnée, du VTT...)	
Résultats attendus	Sensibilisation et information du public ; guidage des Canoës-Kayaks pour éviter les zones de frayères	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le Docob. - Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - En cas de travaux de guidage sur les cours d'eau, veiller au respect des réglementations en vigueur. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. <p>Option A : Milieux non forestiers (A32326P) Option B : Milieux forestiers (F22714)</p>	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies de l'installation 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, fabrication et installation des panneaux • Achat de panneaux spécifiques de signalisation pour canoës-kayaks • Mise en place de points de repères et de dispositifs en rivière pour guider le passage des embarcations à l'endroit le moins préjudiciable pour les frayères • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Remplacement ou réparation en cas de dégradation • Entretien des équipements d'information • Etudes et frais d'expert 	

Montant d'aide	Pour l'option A, aide plafonnée sur devis à 1800€/panneau classique, attribuée sur devis pour les autres actions. Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 8. Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies des installations
Indicateurs de suivi	Nombre et types d'actions d'information mises en place
Indicateurs d'évaluation	Sensibilisation du public Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès A32324 P et F22710		Orientation V Action 2.2 Priorité : ++
Enjeu	La pratique de sports ou de loisirs peut entraîner des dégradations d'habitats ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. La mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au piétinement permet de réduire l'impact de ces activités. Cette mesure permet également la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, VTT,...) et la limitation des problèmes d'érosion des sols		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1095 - Lamproie marine	1096 - Lamproie de Planer 1355 - Loutre d'Europe Habitats : Tous les habitats rocheux (4030, 5130, 6110, 8220, 8230, 8150) 3260 - Rivières des étages planitiaires	
Résultats attendus	Mise en défens de zones sensibles		
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce ou d'un habitat identifié dans le DOCOB		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action est à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. - L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. Option A : Milieux non forestiers (A32324 P) Option B : Milieux forestiers (F22710)		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin). • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après installations 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture, barrière • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (Annexe 1) • Entretien des équipements • Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) 		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 120€/ml pour l'option A. Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 9. Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur		
Durée et modalités de	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans		

versement de l'aide	les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après installations
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires A32325 P	Orientation V Action 2.3 Priorité : +
Enjeu	<p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, touristes,...) dans les zones comportant des habitats naturels fragiles ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Les accès à proximité d'un habitat sont également concernés.</p> <p>Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à réduire l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. La limitation des phénomènes d'érosion aiguë peut également être envisagée.</p>	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Mise en place de dispositifs réduisant l'impact des infrastructures linéaires	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). - Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. - Seules sont concernées les dessertes et les voies de circulation ayant un usage économique - En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709 (voir III.3.2) 	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après l'installation des dispositifs 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux de voirie existante • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) • Mise en place de dispositifs anti-érosifs • Changement de substrat • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (l'implantation de passerelles sera alors privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave 	

	<p>au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée • Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau • Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après l'installation des dispositifs
Indicateurs de suivi	<p>Nombre et type d'actions mises en place</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</p>

Orientation VI : Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives

La végétation des berges, ou ripisylve, inclut l'ensemble des végétaux qui se développent entre le niveau moyen de l'eau et le sommet de la berge. Il s'agit bien souvent d'un étroit cordon végétal le long du cours d'eau. Une ripisylve fonctionnelle possède un système racinaire qui stabilise la berge et les cavités sous berge qui offrent abri et nourriture à la faune aquatique. Faute de ripisylve, les berges sont sans défense contre l'érosion, les substances chimiques et organiques entraînées par ruissellement sont moins bien filtrées. Toutefois, ce couvert ne doit pas être total mais discontinu et hétérogène. Les actions proposées visent à assurer une gestion équilibrée de la ripisylve ainsi que des éventuels embâcles pouvant perturber l'écoulement de l'eau. L'entretien des berges passe également par la maîtrise du pâturage notamment lorsque le piétinement par le bétail constitue une cause de dégradation de la qualité de l'eau et des berges.

Les mesures proposées doivent dans la mesure du possible être menées par des interventions collectives à une échelle globale et cohérente.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles A32311 P		Orientation VI Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : <ul style="list-style-type: none"> - L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères notamment pour la Loutre ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. - La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau. 		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1303 - Petit Rhinophe	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 (mesure VI.1.3) - Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges. 		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (période de basses eaux) - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel réalisant une coupe nette - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois 		

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol <p>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage (voir liste d'espèces en Annexe 1) (favoriser lorsque c'est possible la régénération spontanée) ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles <p>Période d'intervention pour la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre le 15 septembre et le 31 mars pour le traitement de la végétation, • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 10) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux) <p>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</p> <p>- Etudes et frais d'expert</p>
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 14€/ml et 150€ par embâcle</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur</p> <p>Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Linéaire restauré, nombre d'embâcles retirés
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles A32311 R		Orientation VI Action 1.2 Priorité : ++
Enjeu	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : <ul style="list-style-type: none"> - L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères notamment pour la Loutre ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. - La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau. 		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1303 - Petit Rhinolophe	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 (mesure VI.1.3) Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel réalisant une coupe nette - Absence de coupe à blanc - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p>Option A : Traitement sélectif de la végétation des berges (cf. Annexe 11) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage des berges et des accès à la rivière, • Abattage sélectif de la végétation arborée, • Recépage sélectif des cépées : balivage, • Elagage. <p>Option B : Enlèvement des embâcles (cf. Annexe 10)</p> <p>Toutes les options sont cumulables</p> <p>Période d'intervention pour la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre le 15 septembre et le 31 mars pour le traitement de la végétation, • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 10) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux) <ul style="list-style-type: none"> - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 0,40€/ml de ripisylve pour l'option A et à 150€ par embâcle pour l'option B</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)</p> <p>Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	<p>Linéaire entretenu, nombre d'embâcles retirés</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</p>

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22706		Orientation VI Action 1.3 Priorité : ++
Enjeu	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves forestières et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. La localisation, la densité de plantation et la délimitation des secteurs de plantation seront précisées dans le contrat.</p>		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1303 - Petit Rhinolophe	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Sont éligibles les coupes destinées à éclairer le milieu et travaux accompagnant le renouvellement du peuplement - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr si les bois laissés sur place constituent un danger - essences acceptées : la liste des essences est fournie ci-après. Elle est conforme à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 portant fixation de la liste et des normes des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat. - dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges. - conformité avec la réglementation des matériels forestiers de reproduction (livre V titre V du code forestier) et l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif à la commercialisation de matériels forestiers de reproduction 		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel réalisant une coupe nette - Absence de traitement phytosanitaire sur une bande de 15m de part et d'autre du cours d'eau 		

contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Interdiction de paillage plastique - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement : la structuration des peuplements peut-être réalisée selon les modalités de la mesure III.1.1 (travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers). Le rétablissement du bon état de conservation de l'habitat implique de favoriser un traitement en futaie irrégulière ou jardinée, ou de type taillis sous futaie. - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Dessouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage : le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation en potets travaillés, bouturage (cf. Annexe 12) ▪ Dégagements avec respect du mélange d'essences ▪ Protections individuelles contre les rongeurs - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 10) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux) - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Etudes et frais d'expert <p>Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3)</p>
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, conformément aux plafonds indiqués en Annexe 12</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur</p> <p>Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)</p>

Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Surfaces et densités de plantation, à l'installation et en fin de contrat • Les sujets plantés doivent être sains, vigoureux et indemnes de dégâts de gibier • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Linéaire restauré, nombre d'embâcles retirés
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Restauration et protection des berges soumises à forte érosion A32311 P		Orientation VI Action 2.1 Priorité : ++
Enjeu	L'action vise à restaurer les berges lorsque celles-ci subissent une érosion forte pouvant avoir un impact notable sur les habitats et les espèces aquatiques. En effet, l'érosion provoque l'apport massif de sédiments dans les cours d'eau, donc colmate le substrat. De plus, l'érosion peut parfois entraîner des risques de pollution qu'il convient de maîtriser. La restauration des berges peut s'accompagner de la revégétalisation des berges.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	
Résultats attendus	Arrêt de l'érosion au niveau de secteurs définis comme problématiques par expertise. Stabilisation des berges, réimplantation d'une ripisylve destinée à maintenir les berges		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges. 		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en période d'été (15 juillet – 15 octobre) - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Interdiction de paillage plastique - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention - 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau (si nécessaire):</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Dessouchage ▪ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Mise en œuvre de la restauration</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Génie végétal (fascine, peigne) (cf. Annexe 13) ▪ Une restauration plus lourde pourra être envisagée en cas d'érosion forte si le sous-sol et l'intensité du courant ne permettent pas une restauration pérenne par génie végétal. L'implantation de gabion ou d'enrochements pourra alors être envisagée dans le respect de la loi sur l'eau. 		

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées et à l'écart du cours d'eau. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage (voir liste d'espèces en Annexe 1 + conditions de l'Annexe 12). Favoriser lorsque c'est possible la régénération spontanée. ▪ Retalutage et apport de terre ▪ Mise en place de géotextile biodégradable ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drains, ...), - Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 90€/ml pour les fascines et les peignes et à 280€/ml pour une restauration plus lourde</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur</p> <p>Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Linéaire/surface restauré
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges soumises à un piétinement significatif A32324 P	Orientation VI Action 3.1 Priorité : ++
Enjeu	Sur les secteurs pâturés où le piétinement par le bétail constitue une cause de dégradation de la qualité de l'eau et des berges, il s'agit de proposer la mise en place de clôtures qui limitent l'accès du bétail au cours d'eau et de prévoir des systèmes d'abreuvement compensatoires.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>
Résultats attendus	Maintien du bétail hors des cours d'eau	
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Cette action est à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. • L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. • Dans la mesure du possible, l'installation des clôtures devra être réalisée par le bénéficiaire du contrat. • Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges. 	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après travaux 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système d'abreuvement qui ne perturbe pas le cours d'eau, préférer les pompes à nez, les abreuvoirs gravitaires (pour les secteurs à forte pente) ou les simples cuves en retrait du cours d'eau plutôt que les abreuvoirs classiques lorsque cela est possible (cf. Annexe 14) • Mise en place de poteaux, grillage, clôture (de type temporaire –électrique – ou permanent). Des passages en V ou des échelles seront installés dans la mesure du possible pour faciliter le passage des pêcheurs (cf. Annexe 15) • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (voir liste des essences en Annexe 1) • Entretien mécanique ou manuel des équipements (exclusion des produits phytosanitaires) • Etudes et frais d'expert 	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 15€/ml et 1300€/abreuvoir Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans	

versement de l'aide	<p>les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)</p> <p>Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Respect des prescriptions techniques précisées dans les annexes • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après travaux
Indicateurs de suivi	Nombre d'abreuvoirs installés et linéaire de clôtures posées
Indicateurs d'évaluation	Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins agricoles A32325 P		Orientation VI Action 3.2 Priorité : ++
Enjeu	La traversée fréquente d'animaux ou d'engins d'exploitation s'accompagne d'une mise en suspension de sédiments et du piétinement du fond des ruisseaux, préjudiciables à la bonne qualité des habitats et pouvant porter atteinte au bon état des espèces aquatiques.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	
Résultats attendus	Passages aménagés pour les animaux et le matériel agricole		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> • L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). • Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. • En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709 (action III.3.2) • Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges. 		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) • Photographies avant et après l'installation des dispositifs 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (l'implantation de passerelles sera alors privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. • Aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau • Etudes et frais d'expert 		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 3200€/aménagement Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur		
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après l'installation des dispositifs
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'installations mises en place
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Orientation VII : Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen

Les études sont des outils indispensables pour améliorer les connaissances sur les habitats et espèces du site. Ces études ne peuvent prétendre à l'exhaustivité mais elles doivent permettre d'apporter les informations nécessaires à une prise de décision. De plus, les études permettent d'évaluer l'évolution dans le temps de l'état de conservation des espèces ce qui permettra l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du Document d'Objectifs.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Suivis des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site Animation – 323 A	Orientation VII Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	Mieux connaître les habitats, ainsi que les espèces, leur comportement et leurs lieux de vie afin de mieux les protéger. Les espèces animales en particulier ont souvent besoin de différents habitats et ressources selon leur stade de développement et l'époque de l'année.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces animales et tous les habitats d'intérêt européen du site	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de localisation des espèces et des habitats - Etat de conservation - Evaluation quantitative et qualitative 	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site, voir au-delà en cas de déplacement de l'espèce	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	<ul style="list-style-type: none"> - collecte des données existantes - inventaires et relevés scientifiques - analyses physico-chimiques et biologiques - pêches électriques - intervention d'un prestataire extérieur pour des suivis spécialisés - mise en place de protocoles reproductibles et définition de stations de référence - achat de matériel pour la mise en œuvre des protocoles - réalisation de rapports à l'issue des suivis (au moins annuel si le suivi est réalisé sur plusieurs années) - formation d'un agent de la structure opératrice pour la réalisation des suivis en interne - photographies des espèces et de leurs habitats <p>D'autres actions complémentaires pourront éventuellement être proposées aux services de l'Etat dans le cadre de la convention financière annuelle</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps passé pour préparer et réaliser les suivis, • Prestations extérieures pour les animations ou sessions de formations spécialisées 	
Montant d'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat	
Durée et modalités de versement de l'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi du temps du chargé de mission et des experts de la structure animatrice • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Comptes-rendus des suivis • Photographies des espèces et de leurs habitats 	
Indicateurs de suivi	Nombre d'études réalisées	
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de la connaissance des espèces du site	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen A32323 P	Orientation VII Action 2.1 Priorité : +
Enjeu	La survie et le maintien du bon état de conservation des espèces peuvent parfois passer par des aménagements artificiels adaptés, capable de répondre aux besoins ponctuels des espèces ou qui facilitent l'une ou l'autre des étapes de leur cycle de vie. Les actions considérées peuvent nécessiter d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières. Il peut s'agir d'ébauches d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de passage à loutre sous les ponts...	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces d'intérêt européen du site, en particulier : 1355 - Loutre d'Europe Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Mise en place d'aménagements favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette action ne finance pas les actions d'entretien. Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (en fonction du type d'aménagement et des espèces concernées) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) • Photographies avant et après intervention 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour le Tunnel des Gouttes abritant des chauves souris en période hivernale (pose de grille, maçonnerie spécifique...) - Surcoût d'aménagement de passages à loutre - Surcoût d'aménagement de gîtes à chauves-souris - Clôtures et travaux de démolition connexes éventuels - Etudes et frais d'expert 	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Photographies des opérations 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'aménagements réalisés	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen A32327 P et F22713	Orientation VII Mesure 2.2 Priorité : +
Enjeu	Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire nationale. On citera par exemple la conservation <i>ex-situ</i> ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces et les habitats d'intérêt européen du site en particulier : 1029 - Mulette perlière Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Mise en place d'opérations innovantes favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Contenu de l'engagement et points de contrôle	<p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; • Le protocole de suivi devra être annexé au DOCOB ; • Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; • Un rapport d'expertise doit être fourni <i>a posteriori</i> par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. <p>Option A : Milieux non forestiers (A32327 P) Option B : Milieux forestiers (F22713)</p>	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Indicateurs de suivi	Actions innovantes mises en place	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A32320 P et R ou F22711	Orientation VII Action 3.1 Priorité : +
Enjeu	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Les espèces jugées indésirables sont également concernées. Il s'agit d'espèces non caractéristiques d'un habitat ciblé et dont le retrait permettrait d'améliorer la typicité de l'habitat.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces d'intérêt européen du site	
Résultats attendus	Elimination de l'espèce indésirable ou envahissante	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. Elle concerne les espèces exotiques uniquement. ➤ de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette mesure doit faire l'objet d'un pré-diagnostic destiné à évaluer la pertinence de l'action (en particulier pour définir si l'envahissement n'est pas déjà trop avancé pour que l'intervention soit efficace). Le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des espèces indésirables visées • Un plan détaillé mentionnant les zones sur lesquelles une intervention est prévue, la surface unitaire ou cumulée et la densité approximative à l'ha des espèces indésirables visées • Le mode d'élimination retenu et le nombre de passages nécessaires pour arriver à une densité ou taux de couverture acceptable selon l'espèce (élimination totale ou partielle) <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. 	

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les dégâts d'espèces prédatrices, ➤ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) • Photographies avant et après intervention <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutte chimique interdite <u>Spécifiques aux espèces végétales :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes et frais d'expert <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de cages pièges ➤ Suivi et collecte des pièges <u>Spécifiques aux espèces végétales :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et à l'aide de produits homologués ➤ Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée <p>Option A : Milieux non forestiers (A32320 P et R) Option B : Milieux forestiers (F22711)</p>
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 4000€/ha pour l'option A et aux forfaits indiqués dans l'Annexe 16 pour l'option B Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Marques apposées sur les souches après abattage en milieu forestier

	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après interventions
Indicateurs de suivi	Surface travaillée, volume extrait
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Orientation VIII : Accompagner la mise en œuvre du Docob

La mise en œuvre du Document d'Objectifs nécessite des moyens en termes d'animation, de conseil, de suivi et d'information auprès des élus, des usagers et de la population locale. Afin d'y parvenir, il est indispensable de porter à connaissance les enjeux du site au plus grand nombre et de travailler en réseau avec les partenaires porteurs de démarches complémentaires.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Former et informer l'ensemble des acteurs locaux sur l'intérêt écologique du site et sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob Animation - 323 A	Orientation VIII Action 1 Priorité : +++
Enjeu	La formation et la sensibilisation constituent un enjeu majeur pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site. Cette mesure vise à informer un large public pour que soit mieux appréhendé l'intérêt d'appliquer ou d'éviter certains gestes dans l'optique d'un développement durable du territoire. Les acteurs locaux sont à la base de la réussite du projet Natura 2000. La diffusion régulière des informations doit permettre de les mobiliser sur les enjeux prioritaires.	
Objectif	Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux	
Résultats attendus	Prise de conscience et mobilisation des acteurs locaux et des habitants	
Périmètre d'application de la mesure	Territoire des collectivités territoriales du site	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de formations thématiques grand public ou pour un public ciblé (agriculteurs, forestiers, professionnels du tourisme, élus...) - Organisation d'animations pour permettre la découverte des richesses du site - Réalisation de réunions publique d'information - Rédaction et diffusion de fiches techniques pour la réalisation de certaines actions ayant potentiellement un impact sur les espèces et habitats du site (ex : comment entretenir sa ripisylve, ses haies, quel vermifuge employer...) - Rédaction et diffusion d'un bulletin d'information aux habitants des communes du site et aux acteurs locaux (+ membres Copil et groupes de travail) - Réalisation de panneaux d'exposition destinés à faire connaître le site et la démarche Natura 2000 (exposition dans les communes du site et présentation sur les marchés locaux) - Elaboration et diffusion de matériel de communication divers (exposition photo, posters présentant le site, dépliants...) - Accompagnement ou lancement de concertations sur des thématiques potentiellement problématiques par rapport aux enjeux du site (ex : impact des loisirs motorisés...) - Information sur les aides mobilisables dans le cadre du programme Natura 2000 (MAET, contrats, charte...) - Création et mise à jour d'un site internet permettant d'accéder facilement aux informations concernant le site 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps passé pour organiser les actions de communication, - Prestations extérieures pour les animations ou sessions de formations 	

	<p>spécialisées,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction, maquettage, impression et diffusion des supports de communications (photos, bulletin, posters, panneaux...) - Matériel nécessaire aux opérations (logiciels, matériel informatique, papier, éléments de bois pour panneaux...) - Frais d'hébergement pour un site internet <p>D'autres actions complémentaires pourront éventuellement être proposées aux services de l'Etat dans le cadre de la convention financière annuelle</p>
Montant d'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat
Durée et modalités de versement de l'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des supports de communication • Emploi du temps du chargé de mission • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Actions réalisées, supports de communication réalisés
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de la connaissance de Natura 2000 par les habitants et les acteurs locaux

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Travailler en synergie avec les autres activités et programmes locaux susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats du site Animation – 323 A	Orientation VIII Action 2 Priorité : +++
Enjeu	Il existe de nombreux programmes et outils politiques dont les objectifs peuvent contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. La structure opératrice se doit de se tenir informée de ces projets et le cas échéant d'y participer afin de veiller à la bonne compatibilité avec les enjeux du site. Les acteurs locaux sont à la base de la réussite du projet Natura 2000. Le travail régulier avec les différentes structures présentes sur le territoire doit permettre de les mobiliser sur les enjeux prioritaires.	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une cohérence entre les différentes actions et projets existants sur le territoire et s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs du site • Reconquérir une qualité de l'eau optimale grâce à l'émergence de programmes d'actions ou de travaux destinés à réduire les pollutions diffuses • Contribuer au maintien et à l'entretien des habitats et espèces du site 	
Résultats attendus	Emergence de projets dont tout ou partie aura un impact favorable sur les espèces et habitats du site	
Modalités de l'opération		
Généralité	L'aide apportée aux programmes extérieurs doit rester ponctuelle et constituer un soutien complémentaire à une maîtrise d'ouvrage existante ou émergente, l'élaboration du projet revenant au porteur de projet.	
Contenu de la mission	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux réunions portant sur des projets ayant un impact potentiel positif ou négatif sur les habitats et espèces du site (SAGE, Collectivités, réunions agricoles...) - Information et éventuellement accompagnement technique auprès des porteurs de projet dont le projet va dans le sens de la préservation des habitats et espèces du site (ex : projet d'assainissement, programme de réduction des produits phytosanitaires...) - Impulsion et dynamisation de ces projets, aide pour la mobilisation de financements connexes (PMBE, LIFE, GAL, LEADER...) - Emergence de maîtrises d'ouvrages collectives ou équivalents dans les secteurs qui en sont dépourvu D'autres actions complémentaires pourront éventuellement être proposées aux services de l'Etat dans le cadre de la convention financière annuelle	
Engagements rémunérés	- Temps passé dans les réunions, en RDV individuels...	
Montant d'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat	
Durée et modalités de versement de l'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat	
Points de contrôle sur place	Emploi du temps du chargé de mission	
Indicateurs de suivi	Projets ayant émergés et ayant bénéficié du soutien et/ou de la participation de la structure animatrice	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces du site	

SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS

ANNEXES AUX CAHIERS DES CHARGES

Annexe 1	Liste des essences autorisées pour des plantations ou restauration de haies	Actions I.1.1, I.1.2, I.1.3, V.2.2, VI.1.1, VI.2.1, VI.3.1	p.2
Annexe 2	Liste et toxicité des produits antiparasitaires fréquemment utilisés	Actions I.3.1, II.1.1, II.1.2, II.2.1, IV.1.1, IV.2.4	p.3
Annexe 3	Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers	Orientation III, toutes actions et VI.1.3	p.4
Annexe 4	Relatif au maintien de bois sénescents	Action III.2.1	p.5
Annexe 5	Relatif à la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Action III.3.2	p.7
Annexe 6	Relatif aux travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Action III.3.3	p.8
Annexe 7	Relatif à la création ou au rétablissement de clairières forestières ou de landes	Action III.4.1	p.9
Annexe 8	Relatif aux aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact en milieu forestier	Action V.2.1 - Option B	p.10
Annexe 9	Relatif aux travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès en milieu forestier	Action V.2.2 - Option B	p.11
Annexe 10	Traitement des embâcles	Actions VI.1.1, VI.1.2 – Option B et VI.1.3	p.12
Annexe 11	Traitement sélectif de la végétation des berges	Action VI.1.2	p.13
Annexe 12	Relatif au chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en milieu forestier	Action VI.1.3, IV.2.1	p.14
Annexe 13	Restauration des berges érodées	Action VI.2.1	p.17
Annexe 14	Mise en place d'abreuvoirs	Action VI.3.1	p.19
Annexe 15	Mise en place clôtures et " passes-clôtures "	Action VI.3.1	p.21
Annexe 16	Relatif au chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier	Action VII.3.1 – Option B	p.22

ANNEXE 1

Liste des essences autorisées pour des plantations ou restauration de haies (Actions I.1.1, I.1.2, I.1.3, V.2.2, VI.1.1, VI.2.1, VI.3.1)

Noms français	Noms latin	Taille	Feuillage	Acidité du sol préférée			Humidité du sol ou du milieu		
		HJ : Arbre de haut jet (>30m), PA : Petit arbre (7 à 30m), A : arbuste (<7m)	P : persistant, C : caduque, M : mixte	Acide	Neutre	Basique (calcaire)	Humide	Moyen	Sec
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	A	P	•	•	•		•	•
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	A	C	•	•			•	•
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	A	C		•	•		•	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	PA	C	•	•	•	•		
Bouleau blanc	<i>Betula pendula</i>	PA	C	•	•	•	•	•	•
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	PA	C	•			•	•	
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	A	C	•			•		
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	PA	M	•	•			•	•
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	HJ	M	•	•	•	•	•	
Chêne rouvre	<i>Quercus petraea</i>	HJ	M	•	•	•		•	•
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	A	C		•	•		•	•
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	PA	C	•	+	•		•	•
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	PA	C	•	•	•		•	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	A	C		•	•		•	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	HJ	C		•		•	•	
Genêt à balais	<i>Sarothamnus scoparius</i>	A	C	•				•	
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	HJ	M	•	•	•		•	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	A	P	•	•			•	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	PA	C		•			•	
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	A	C	•				•	•
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>	A	C		•			•	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	HJ	C		•			•	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	PA	C		•			•	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	PA	C	•	•	•		•	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	A	C		•	•		•	•
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	PA	C		•			•	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	A	C	•			•	•	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	PA	C		•		•	•	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	PA	C	•				•	
Sorbier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	PA	C	•	•			•	•
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	A	C		•			•	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	PA	C	•	•			•	
Troène européen	<i>Ligustrum vulgare</i>	A	C		•	•		•	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	A	C	•	•	•	•		

ANNEXE 2

Liste et toxicité des produits antiparasitaires fréquemment utilisés (Actions I.3.1, II.1.1, II.1.2, II.2.1, IV.1.1, IV.2.4)

Produits avérés toxiques, Produits à toxicité faible, Produits dont la toxicité n'a pas été évaluée (E.Jacq, *Impact des produits antiparasitaires sur la faune coprophage des pâtures : bilan et préconisations*, fev.2007)

Type	Famille chimique	Spectre d'action (tout ou partie selon mode d'administration)	Voie majeure d'excrétion	Marques déposées pour herbivores	Délais d'attente (variable selon l'herbivore concerné)		
					Viande et abats	Lait	
Anthelminthiques	Benzimidazoles						
	Albendazole	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias, grandes et petites douves.	Urine	Valbazen®, Disthelm®, Rumifuge®, Proftril®, Mediamix V Disthelm®, Bilutac®	10j	interdit	
	Fenbendazole	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias, Parascaris, oxyures.	Fécès	Panacur®, Mediamix V Fen Ben granulé	8j	0j à interdit	
	Triclabendazole	<i>Fasciola hepatica</i> (larves et adultes)	Fécès	Fascinex®, Triclanil®, Parsifal®, Discinex®, Médiamix® Fascicur®	14 à 28j	N.i ¹	
	Oxfendazole	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias.	Fécès	Repidose Farmintic®, Oxfenil®, Synanthic®	14j	0j	
	Mebendazole	Strongles digestifs, strongles pulmonaires, ascaris, oxyures, ténias.	Fécès	Telmin®, Supaverm®	14j	interdit	
	Thiabendazole	Strongles digestifs (adultes, larves), ascaris, petite douve, strongles pulmonaires, oxyures.		Nemapan liquide®	14j	6 traites	
	Oxibendazole	Strongles digestifs (adultes, larves), Parascaris, oxyures.		Equiminthe®, Verméquine®	14j	N.i	
	Probenzimidazoles	Pas directement actifs, mais transformés en substances actives dans l'organisme.					
	Febantel	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), ascaris adultes, oxyures, strongles respiratoires, ténias.			Rintal®	8j-10j	0j
	Nétobimin	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), petites douves.			Hapadex®	10 j	interdit
	Tetrahydropyrimidines						
	Morantel	Strongles digestifs (adultes, larves), strongles pulmonaires.	Fécès		Paratect Flex ®	0j	0j
	Pyrantel	Strongles digestifs, strongles pulmonaires, ascaris adultes, oxyures, ténias.	Inconnue		Strongid®	0j	N.i
	Imidazothiazoles						
Levamisole	Strongles digestifs (adultes, larves), strongles pulmonaires, ascaris.	Urine		Chronomintic®, Polystrongle®, Clemiver®, Lévisole®, Némisol®, Capizol®, Ivecide®, Lévamisole®, Lobiavers®, Imena® L-, Anthelminticide®, Niratil®, Ripercol®, Biaminthic®, Lévano®, Persifal®, Spectril®	3j	2 à 4 traites	
Salicylanilides et phénols substitués							
Closantel	Strongles digestifs, <i>Fasciola hepatica</i> (larves et adultes), varron.	Fécès		Seponver®, Flukiver®, Supaverm®	28j	interdit	
Nitroxinil	Strongles digestifs, grande douve.	Urine		Dovénix®	30j	10 traites	
Ectocides	Pyréthroides de synthèse ou Pyrétrinoïdes						
	Cyperméthrine	Mouches, poux.	Fécès	Ectotrine®, Electron®	0j	0j	
	Deltaméthrine	Gales, tiques, mouches, mélanophages.	Fécès	Butox®, Versatrine®	0 à 3 j	0j	
	Cyhalothrine	Poux, mélophage, mouches.	Fécès	Transit®, Triatix®	0j	0j	
	Fenvalérate	Gales, poux, tiques, mouches.		Acadrex 60®, Arkofly®	0j	0j	
	Fluméthrine	Tiques.	Fécès	Bayticol®	0j	0j	
	Organophosphorés	Insecticides de contact, peu stables et facilement biodégradables. Toxicité pour les manipulateurs.					
	Diazinon (ou dimpylate)	Puces, poux, mélophages, gales, tiques.	Urine		Diazadip®, Dimpygal®	14j à 28j	0j à 4 traites
	Dichlorvos	Pas utilisé chez les herbivores					
	Régulateurs de croissance des insectes						
Oxyclozanide	<i>Fasciola hepatica</i> (adultes), ténias.			Zanil®, Spectril®, Imena® L-, Douvistome®	14j	0j	
Trichlorfon (metrifonate)	Varron, gastérophiles.			Rintal®	21j	2 traites	
Lactones Macrocycliques							
Endectocides	Avermectines	Abamectine (retiré du marché)	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux.	Fécès	Enzec®	35j	interdit
		Eprinomectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux, <i>Haematobia irritans</i> .	Fécès	Eprinex®	28j	0j, seule avermectine autorisée pendant la lactation.
		Ivermectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux, ascaris (larves et adultes), gastrophiles, oxyures, gales, tiques, onchocercques.	Fécès	Ivomec®, Equalan®, Oramec®, Furexel®	14 à 28j	interdit 28j avant mise bas
		Doramectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, poux, <i>Haematobia irritans</i> , varron, gale psoroptique.	Fécès	Dectomax®	35 à 56j	interdit 2 mois avant mise bas
	Milbémycines	Moxidectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, ascaris, varron, poux, gales, <i>Haematobia irritans</i> , gastrophiles, oxyures.	Fécès	Cydecitine®, Equest®	14 à 40j	interdit

¹ : N.i : valeur non indiquée.

ANNEXE 3
Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers
(Orientation III, toutes actions et action VI.1.3)
(Source : Arrêté Préfectoral du 26/10/2007)

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place ou seront intégrés dans le plan de financement prévisionnel.

Par souci de simplification et de cohérence par rapport aux aides à l'investissement :

- Il ne sera pas fait de distinction entre les travaux confiés à l'entreprise et des travaux réalisés en régie ;
- Les montants sont exprimés en valeur H.T. Le bénéficiaire indiquera dans sa demande s'il est assujéti ou non. Dans la négative, le montant de l'aide sera calculé en tenant compte des taux de TVA en vigueur.

Afin de tenir compte de certaines difficultés de terrains, la grille de minoration/majoration suivante est proposée pour tous les travaux :

	Travaux manuels classiques (débroussaillage, recépage...)	Travaux manuels spécifiques (étrépage,...)	Travaux mécaniques classiques (gyrobroyage, épaveuse, débardage)	Travaux mécaniques spécifiques (pelle spéciale marais, chenillard, pelle araignée,...)
Taille du chantier de référence	2-5 ha	0,5-2 ha	5-15 ha	5-15 ha
Taille du chantier				
0-2 ha	+ 10 %	0	+ 10 %	+ 20 %
2-5 ha	0	- 10 %	+ 5 %	+ 10 %
5-10 ha	- 10 %	- 5 %	0	0
10 ha et plus	- 15 %	+ 5 %	- 10 %	- 10 %
Distance chantier / route				
0-500 m	0	0	0	0
500-1000 m	+ 5 %	+ 5 %	0	0
1000-2000 m	+ 15 %	+ 15 %	+ 10 %	+ 10 %
2000 m et +	+ 30 %	+ 30 %	+ 20 %	+ 20 %
Portance des sols ¹				
Bonne	0	0	0	0
Moyenne	0	0	+ 20 %	0
Faible	+ 15 %	+ 15 %	+ 50 %	+ 15 %
Taux de recouvrement de la végétation à couper				
< 30 %	- 20 %	- 30 %	0	0
30-70 %	0	0	0	0
70 % et +	+ 20 %	+ 20 %	+ 5 %	+ 5 %
Pente (moyenne)				
0-15 %	0	0	0	0
15-30 %	+ 15 %	+ 15 %	+ 15 %	0
30-50 %	+ 30 %	+ 50 %	+ 50 %	+ 15 %

¹ **Portance des sols :**

Bonne portance : sols permettant un passage d'hommes et d'engins quasiment toute l'année (hors période de pluie ou de dégel).

Portance moyenne : Sols sur lesquels le recours à des engins de type tracteur classique n'est possible que quelques mois de l'année.

Portance faible : sols sur lesquels seuls les travaux manuels sont possibles toute l'année. A moins de recourir à du matériel très particulier, utilisable à certaines périodes de l'année.

ANNEXE 4

Relatif au maintien de bois sénescents (Action III.2.1)

▪ Estimation de la valeur d'un arbre à réserver

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F . Si l'on désigne par t le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. Le manque à gagner M s'établit alors à :

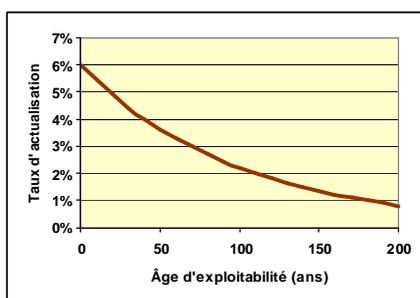
$$M = [R + Fs] \cdot \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- Fs étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

Estimation de la surface réservée

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n , il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.

▪ Fixation du taux d'actualisation



Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.

Paramètres techniques et exemples d'application

Au niveau régional, il convient de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole) ;
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal ; ...

Les exemples choisis portent sur du chêne, du sapin et du hêtre pour lesquels on donne six caractéristiques (A, N, P, n, V, F) à partir desquelles on peut calculer les autres caractéristiques nécessaires (t, R, S) avant de calculer le manque à gagner en €/ha (M).

			Chêne	Sapin	Hêtre
Âge d'exploitabilité	ans	A	180	120	120
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	70	200	80
Prix unitaire des tiges concernées	€/m ³	P	53	30	38
Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	2	2	2
Volume des tiges concernées	m ³	V	5	5	5
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000
Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	1,8
Valeur des bois concernés ($R=P \times V$)	€	R	265	150	190
Superficie couverte par les bois concernés ($S=n/N$)	ha	S	0,029	0,010	0,025
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée ($F_s=F \times S$)	€	F_s	29	10	25
Manque à gagner	€/ha	M	75	66	89

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

ANNEXE 5

Relatif à la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (Action III.3.2)

Opérations	Prix unitaire
allongement de parcours normaux d'une voirie existante	Piste de débardage : 9 200 € / km Route forestière sur sol portant 23 000 € / km Route forestière sur sol non portant 46 000 € / km
Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement	Poutrelles : 1525 € / u Kit de franchissement mobile : 4500 € (fourniture et pose de 6 tuyaux)
Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents	Busage : 1900 € Passerelle en dur : 4000 € / u
Fourniture et mise en place de barrière (bois ou métal, cadena obligatoire)	200 à 500 € / barrière
Mise en place de merlon (5 m3 au minimum)	50 à 80 € / merlon
Pose de grumes ou de blocs à l'entrée d'une piste	60 € / entrée
Pose de rémanents à l'entrée d'une piste	60 à 80 € / entrée
Réalisation d'une haie paysagère (écran constitué de 2 rangs minimum et de 2 ou 3 strates) et entretien sur 3 ans	8 à 12 € / ml
Etude et frais d'expert	5 % du montant total

ANNEXE 6

Relatif aux travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (Action III.3.3)

Travaux forestiers	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Débroussaillage avec matériel léger	ha	1170
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieure à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeune,...)	ha	400-600
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou inférieures à 1m de hauteur)	ha	200-400
Broyage d'un linéaire (largeur minimum 3m)	Ml	0,15 – 0,25
Fauchage en plein (sans exportation)	ha	150-250
Fauchage linéaire (sans exportation)	Ml	0,1 – 0,3
Fauche et exportation des produits de fauche et de broyage	ha	1000 – 3000
Coupe arbre isolé et démembrement	U	4 – 7 (si ≤ 30cm de diamètre) 10 – 15 (si >30cm de diamètre) Aide plafonnée à 1000€/ha
Recépage (manuel) strate arbustive	ha	700-1000
Exportation des produits de recépage (ligneux)	ha	1000-2000
Dépressage, éclaircie	ha	400-800
Dévitalisation par annellation	U	50
Nettoyage du sol	ha	300
Elimination de la végétation envahissante (petit matériel mécanique ou manuel)	ha	400
Etude et frais d'experts	ha	5% du montant total

Au coût des travaux proprement dits, peut s'ajouter le coût de transport du matériel : entre 1 et 2,2€/Km HT selon le type de matériel transporté et la distance.

ANNEXE 7
Relatif à la création ou au rétablissement de clairières forestières ou de landes
(Action III.4.1)

Travaux forestiers	Unité	Prix unitaires (€ HT)
Débroussaillage manuel	ha	5 000 (landes) et 10 000 (marais)
Débroussaillage avec matériel léger	ha	1170
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieure à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...)	ha	400-600
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur)	ha	200-400
Broyage d'un linéaire (largeur minimum 3 m)	MI	0,15 – 0,25
Fauchage en plein (sans exportation)	ha	150-250
Fauchage linéaire (sans exportation)	MI	0,1 – 0,3
Fauche et exportation des produits de fauche et de broyage	ha	1000 – 3000
Coupe arbre isolé et démembrement	U	4-7 (si <30 cm de diamètre 10-15 si >30 cm de diamètre aide plafonnée à 1000 €/ha)
Recépage (manuel) strate arbustive	ha	700-1000
Exportation des produits de recépage (ligneux)	ha	1000-2000
Dévitilisation par annellation	u	50
Nettoyage du sol	ha	300
Elimination de la végétation envahissante (petit matériel mécanique ou manuel)	ha	400
Etude et frais d'expert		5 % du montant total

Au coût des travaux proprement dits, peut s'ajouter le coût de transport du matériel : entre 1 et 2,2€/Km HT selon le type de matériel transporté et la distance.

ANNEXE 8
Relatif aux aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
en milieu forestier
(Action V.2.1 - Option B)

En raison de la diversité des objectifs et des multiples types de panneaux, le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide.

-Conception des panneaux : 500 € pour un panneau de 150 cm par 100 cm

-Fabrication :

- panneau : 11 à 30 € / panneau selon la taille
(de 30 cm * 50 cm à 60 cm * 100 cm)
- supports du panneau : 25 à 55 € selon la taille
- sérigraphie (2 ou 4 couleurs) : 10 à 37 € selon la taille du panneau

-pose ou dépose : 1 h de temps agent

-déplacement et adaptation à un nouveau contexte : 1 h de temps agent

-rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose : 1 h de temps agent

-remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation : 1 h de temps agent

ANNEXE 9

Relatif aux travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès en milieu forestier (Action V.2.2 - Option B)

Le bénéficiaire s'engage à fournir une cartographie précise des zones mises en défens avec mention des distances cumulées des clôtures ou des en grillages et du type et du nombre de portes ou portillons.

Forfait : les aides sont basées sur le linéaire effectivement créé. Les prix proposés comprennent la fourniture des matériaux, le débroussaillage préalable à l'installation, le suivi de ces installations sur 5 ans. Les prix seront majorés de 20 % sur les sols où l'enfoncement des pieux est difficile (blocs de pierre apparents ou à faible profondeur).

Les aides sont forfaitisées selon le tableau suivant :

Opérations	Prix unitaires
Pose d'une clôture 3 rangs, fils ronds (éventuellement barbelé). Hauteur 1 à 1,20 m	4-8 € / ml
Pose d'un grillage. Hauteur : 1 à 1,20 m	6-10 € / ml
Fourniture et pose d'un portillon de 1 à 1,20 m	100-200 € / u
Pose d'un grillage. Hauteur : 2 m minimum	10-14 € / ml
Fourniture et pose d'un portillon de 2 m	200-350 € / u
Pose et entretien d'une clôture électrique (3 fils)	4-8 € / ml
Pose et entretien d'une clôture électrique (1 fil)	1,5-3 € / ml
Etude et frais d'expert	5 % du montant total

ANNEXE 10

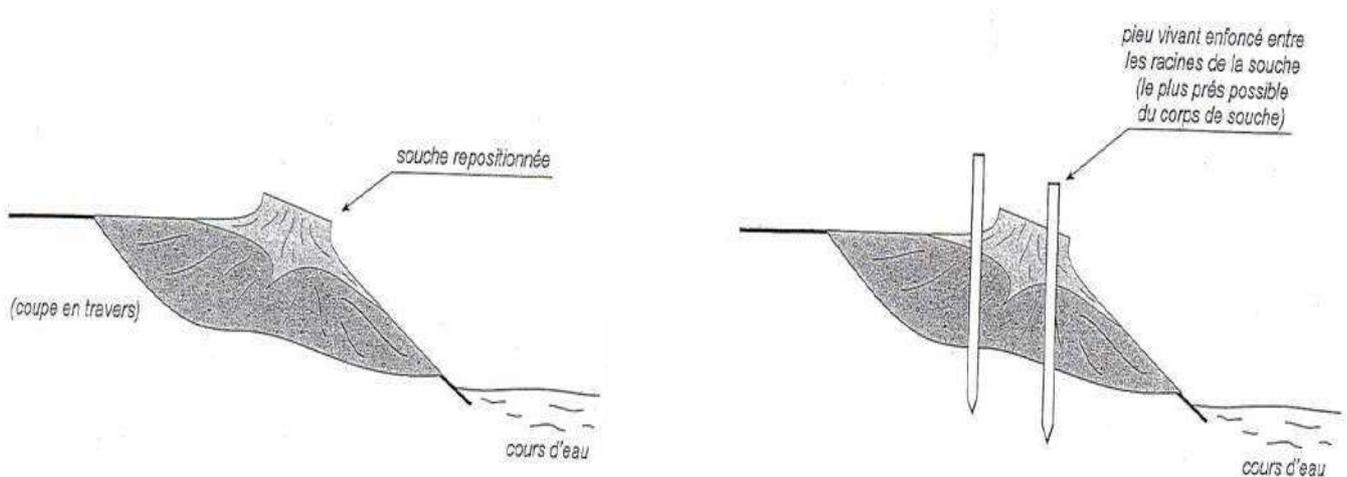
Traitement des embâcles

(Actions VI.1.1, VI.1.2 – Option B et VI.1.3)

La localisation des embâcles à traiter (perturbant l'écoulement de l'eau) seront précisés sur plan après diagnostic.

Deux conditions devront être respectées :

1. Lorsqu'il y aura recours à des moyens hydrauliques, l'enlèvement des embâcles (arbres et arbustes morts, déchets...) devra être réalisé depuis la berge.
2. Dans le cas d'arbres couchés en travers du lit, la souche devra être remise en place dans la



berge.

Si la stabilisation est retenue, la consolidation se fera avec des pieux vivants de saule fichés en travers (cf. schéma ci-dessous).

Dans tous les cas, aucune intervention ne sera possible sur les berges du cours d'eau avec le godet de la pelle hydraulique pour les retaluter ou pour arracher une souche.

ANNEXE 11

Traitement sélectif de la végétation des berges (Action VI.1.2)

Débroussaillage des berges et des accès à la rivière

Localisation et quantification précisées sur plan après diagnostic.

Abattage sélectif de la végétation arborée

Localisation et quantification des arbres à abattre précisées sur plan après diagnostic.

Les arbres sur la berge ne feront l'objet que d'un tronçonnage sélectif, les souches seront dans tous les cas conservées et jamais arrachées (sauf rares cas particuliers explicitement évoqués avant le début du chantier). Sur le plan technique, la coupe doit s'effectuer aussi près du sol que possible, en biseau pour maximiser les chances de reprise de la souche. Le choix de l'arbre à abattre, marqué sur place par le technicien de rivière, se fera en fonction de critères visant à la préservation de l'équilibre des milieux aquatiques, au renouvellement régulier de la ripisylve, ainsi qu'à la préservation de la formation des embâcles les plus perturbateurs.

L'abattage de tout arbre supplémentaire devra toujours correspondre aux objectifs mis en œuvre et faire l'objet d'une validation (marquage sur place) suite au diagnostic.

Recépage sélectif des cépées d'arbres : balivage

Le balivage consiste à éclaircir les haies d'arbustes ou les cépées d'arbres jeunes (diamètre des tiges inférieur à 20 cm à 1,50 m de hauteur), en sélectionnant les rejets à conserver selon la densité des tiges et leur âge. Localisation et quantification des cépées à traiter précisées sur plan après diagnostic. Le choix des brins à recéper, marqués suite au diagnostic, s'effectuera selon les mêmes critères que l'abattage.

Sur le plan de la gestion sylvicole, on peut distinguer **3 configurations** :

1	Sur les cépées jeunes	il s'agit de ne conserver que quelques tire-sève pour favoriser leur développement équilibré.
2	Sur les cépées âgées bien portantes	le but est de rajeunir la cépée par renouvellement grâce aux jeunes brins. Dans ce cas la sélection n'est pas très forte et consistera à supprimer une tige sur cinq ou une tige sur quatre
3	Sur les cépées âgées en dépérissement	il peut être envisagé la coupe complète de la cépée dans le but de la renouveler.

Elagage

Localisation et quantification précisées sur plan après diagnostic.

Les branches basses seront conservées sauf si elles sont susceptibles de créer un embâcle perturbant. On veillera notamment à toujours garder les branches basses de faible diamètre (< 5 cm), qui ralentissent l'écoulement et protègent la berge des crues en se couchant le long du talus, tout en régulant la pousse des broussailles et de la végétation annuelle

ANNEXE 12
**Relatif au chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation
des berges et enlèvement raisonné des embâcles en milieu forestier**
(Action VI.1.3, IV.2.1)

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide.

- structuration du peuplement : *la structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure III.1.1).*

a-restauration (400 € / ha)

Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes.

b-entretien (200 € / ha)

- Le dégagement sera suivi d'un entretien et d'un contrôle annuel à partir de l'année N+1.
- Entretien des accès au site et des protections de gibier
- Lutte active manuelle nécessaire contre la concurrence herbacée

Le coût des travaux de restauration et d'entretien est estimé à 600 € / Ha

- ouverture à proximité du cours d'eau :
 - débroussaillage manuel sélectif des talus de berge ;
 - recépage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm ;
 - élagage sélectif de certaines branches basses ;
 - abattage régulier.

Le coût des travaux est estimé à 3,5 € / ml pour une ripisylve de densité faible à moyenne, et 6 € / ml pour une ripisylve dense et âgée.

- précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- brûlage : matérialiser les places de brûlage

Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. Toute incinération devra respecter l'arrêté préfectoral relatif à l'écobuage et à la protection contre l'incendie

- exportation des bois vers un site de stockage : (1000 à 1500 € / ha) selon la densité de la ripisylve, la quantité de bois exportée, et le volume des rémanents.

- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, des embâcles...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;
- études et frais d'expert (5 %) du montant total du projet
- reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- fourniture et plantation de jeunes plants. Les essences utilisées seront représentatives de la ripisylve locale précisées ci-dessous, **en prélevant dans la mesure du possible les matériaux sur le site.**

Essence	Nom latin	Talus de berge	Sommet de berge
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	X	X
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		X
Chêne sessile	<i>Quercus petrae</i>		X
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X	X
Saule marsault + autres variétés (blanc, roux, des vanniers, cendré)	<i>Salix caprea</i>	X	
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		X
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>		X
Sureau	<i>Sambucus nigra</i>		X
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>		X
Charme	<i>Carpinus betulus.</i>		X
Aubépine (commercialisation interdite)	<i>Crataegus sp.</i>		X
Fusain	<i>Euonymus europaeus</i>		X
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>		X
Orme	<i>Ulmus minor</i>		X
Tremble	<i>Populus tremula</i>		X

Sont proscrites : les espèces à enracinement superficiel (peupliers, résineux) et les espèces non-indigènes (saule pleureur, robinier faux acacia).

- fourniture et pose d'un tuteur
- fourniture et pose d'une protection pour le petit gibier et les rongeurs
- paillage

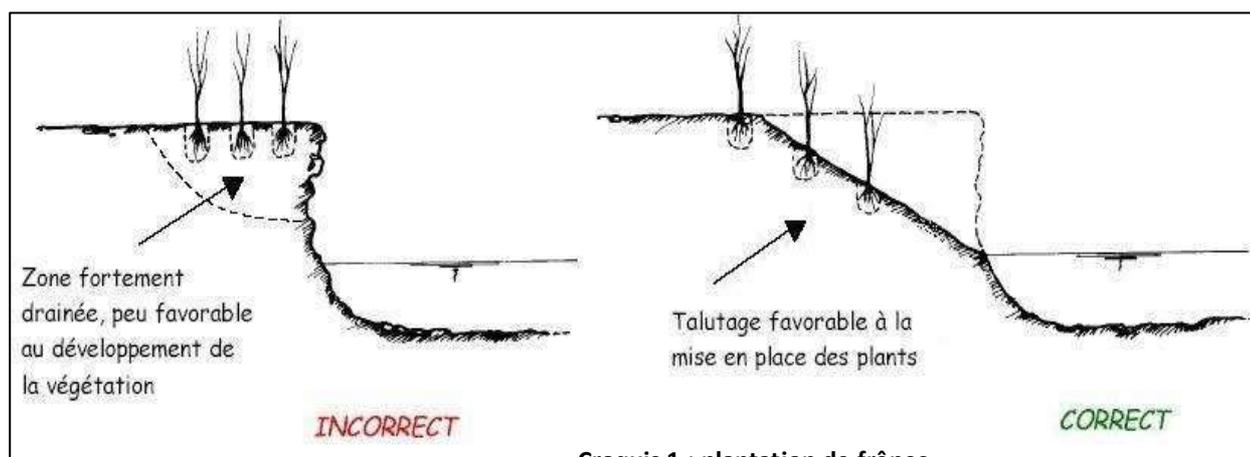
Le coût des travaux est estimé à 11,5 € / ml

Conditions :

- en l'absence de prélèvement local conseillé, achat des plants chez un pépiniériste avec les caractéristiques des matériels éligibles (provenance, dimension, âge) et accompagnés d'un certificat d'origine et d'une attestation de contrôle à la réception ;
- mise en place en fente au coup de pioche ou en potet travaillé ;
- plantations en berges et bouturages selon techniques développées par la CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) :

Plantations

- La localisation et la délimitation des secteurs de plantation seront précisées dans la convention.
- Le taux de reprise des plants une année après la plantation sera supérieur à 70 %.
- **La mise en œuvre des plantations** se fera conformément aux prescriptions techniques suivantes (cf. croquis 1) :
 - 1 - Creusement de trous dont le volume est fonction de la taille du sujet.
 - 2 - Les plants qui dépassent 80 cm de hauteur seront tuteurés et protégés individuellement par des protections du type forestier adapté aux petits prédateurs.
 - 3 - Comblement jusqu'à la limite du réseau racinaire, et tassement de la terre.

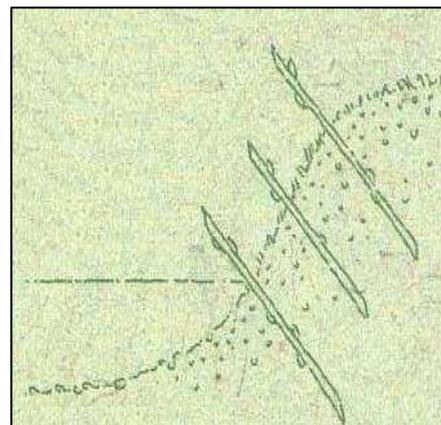


Croquis 1 : plantation de frênes

- On veillera à maintenir la racine verticale dans le trou pour assurer une meilleure reprise du sujet planté.
- Les frênes seront espacés de 8 à 10 mètres minimum.

Bouturages

- Le taux de reprise sera supérieur à 70 % des boutures mis en place une année après la plantation.
- La mise en œuvre du bouturage se fera à partir de saules, dans la mesure du possible présents sur le site, et conformément aux prescriptions techniques suivantes (cf. croquis) :
 - 1 - Espacement de 0,5 mètre avec recépage éventuel d'un plant sur deux si le saule est arborescent ; les boutures seront fichées en terre à 50 cm maximum du lit du cours d'eau à l'étiage et de manière à ce que le pied de la bouture atteigne le niveau de l'eau à l'étiage
 - 2 - Enfoncer la bouture jusqu'au 3/4 de sa longueur, bourgeons tournés vers le haut ; 2 à 3 bourgeons demeurent à l'extérieur ; l'extrémité sera taillée en biseau au dessus d'un œil.



Croquis 2 : technique de bouturage.

Le prestataire veillera à bien dégager les plants de la végétation annuelle et à les protéger contre les rongeurs et le petit gibier (lièvre, lapin et ragondin).

ANNEXE 13

Restauration des berges érodés (Action VI.2.1)

Source : CATER de Basse-Normandie

Le choix du dispositif à mettre en place sera fonction du type d'érosion rencontré. La localisation et la technique de génie végétal utilisée seront précisées sur plan après diagnostic. Il existe plusieurs dispositifs. Deux sont présentés ici : le peigne pour traiter les anses d'érosion, la fascine quand il s'agit d'érosion linéaire.

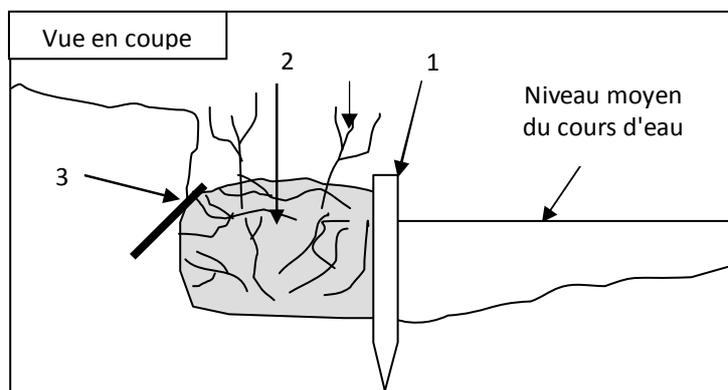
Mise en place de peignes

Cette opération a pour objectif le comblement d'une anse d'érosion. Elle consiste à disposer un amas de branches pour favoriser la sédimentation des matières solides charriées en crue.

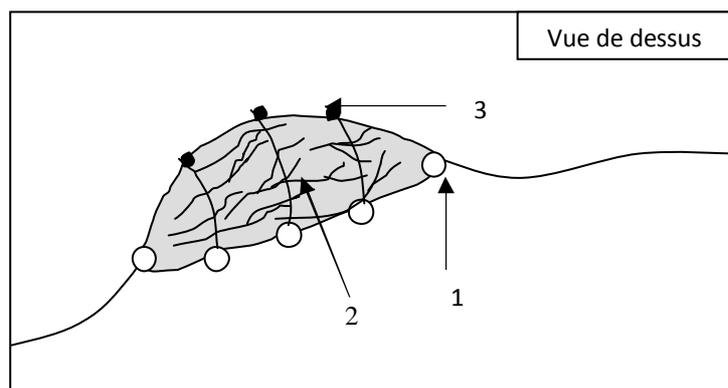


Anse d'érosion

Schémas d'implantation de peigne



1. **Pieux** en aulne, saule ou châtaignier, acacia suivant la dureté du substrat.
2. **Garnissage** : amas de branches, arbres entiers, souches, etc..
3. **Piquets de maintien**
4. **Bouturage** ultérieur après sédimentation



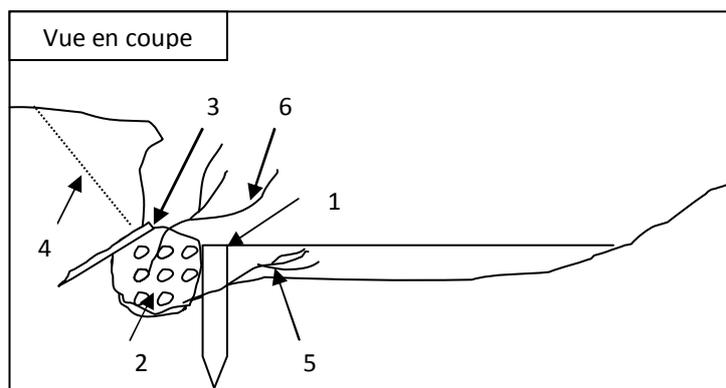
Mise en place de fascines

Le fascinage consiste à interposer un écran entre le courant et la berge. Ce qui donne une grande résistance au courant en liant les branches à rejets en fagots.

Il est possible de superposer deux étages de fagots pour protéger une hauteur de berge plus importante. Une fois mise en place, la fascine est recouverte de terre.

Le volume de matériau nécessaire est modéré mais la stabilité à terme de l'ouvrage n'est optimale qu'en utilisant du saule pour confectionner les fascines. La disponibilité en cet essence doit être importante. Une solution intermédiaire consiste à mélanger saule et aulne, l'un assurant la pérennité de l'ouvrage tandis que l'autre fournit le matériau de structure.

Schémas d'implantation d'une fascine



1. Pieux en aulne, saule ou châtaignier, acacia suivant la dureté du substrat.

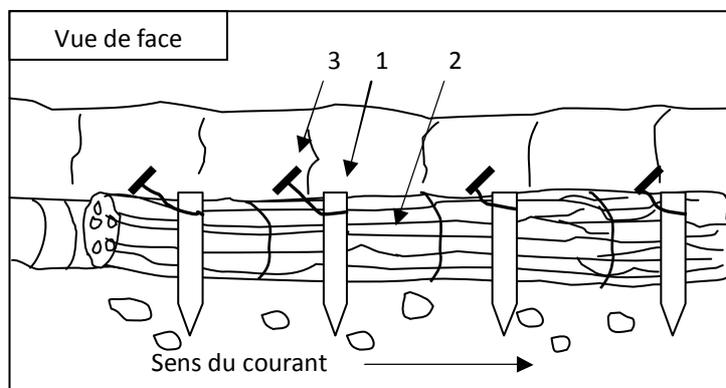
2. Fagots : branches (de saules si l'on veut avoir une reprise)

3. Piquets de maintien

4. Retalutage éventuel avec végétalisation appropriée

5. Lit de branches pour prévenir l'affouillement en pied

6. Bouturage



ANNEXE 14

Mise en place d'abreuvoirs (Action VI.3.1)

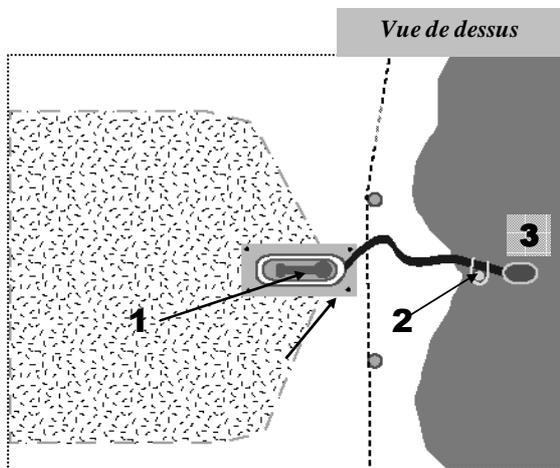
Source : CATER de Basse-Normandie

Les abreuvoirs sont couplés à l'installation de clôtures destinées à limiter le piétinement du bétail dans le cours d'eau. Le choix du type d'abreuvoir à mettre en place se fait en fonction des caractéristiques physiques locales (pente, largeur, hauteur de berge, etc.) et des contraintes et/ou volontés des exploitants.

Le prestataire a en charge cette mission depuis l'acquisition des matériaux jusqu'à la pose des aménagements. La localisation des dispositifs d'abreuvement devra être précisée au cas par cas sur plan après diagnostic. Les matériaux à utiliser seront précisés dans le diagnostic.

Pompe de prairie

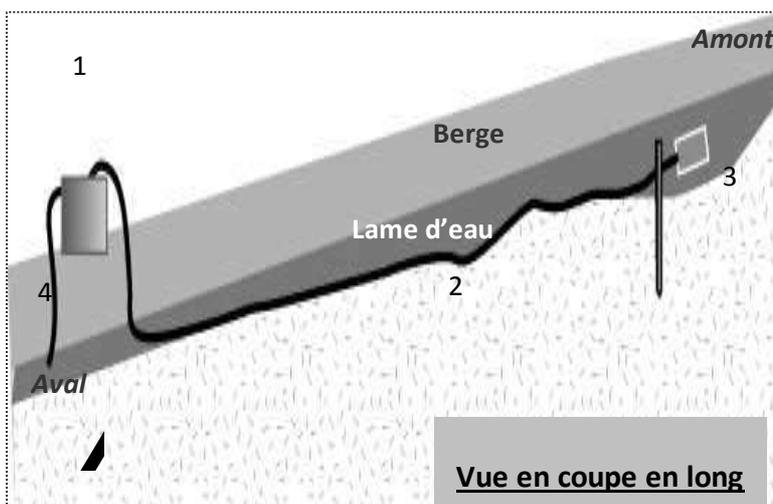
La pompe de prairie est conçue de façon à ce que l'animal, en cherchant à s'abreuver, actionne automatiquement le dispositif qui assure mécaniquement l'alimentation en eau de l'abreuvoir.



1. Pompe automatique
2. Piquet de maintien
3. Crépine

Abreuvoir gravitaire

Cet abreuvoir utilise la pente du cours d'eau pour créer une charge suffisante au remplissage du bac d'abreuvement.



1. Bac d'abreuvement
2. Flexible
3. Crépine ou morceau de tuyau PVC troué
4. Trop-plein à proximité du sommet du bac ou flotteur commandant le remplissage

Bac et flexible

Le bac galvanisé ou plastique d'une contenance de 500 à 1000 litres selon les besoins est pourvu d'une vidange et d'un robinet à flotteur. Il sera mis à disposition de l'exploitant qui procédera lui-même à l'installation de tout le système d'abreuvement, pose du flexible comprise.

Il est préférable de choisir une zone aussi portante que possible, éloignée du cours d'eau pour éviter la dégradation par le piétinement répété du bétail et de veiller à protéger le tuyau du piétinement des animaux.

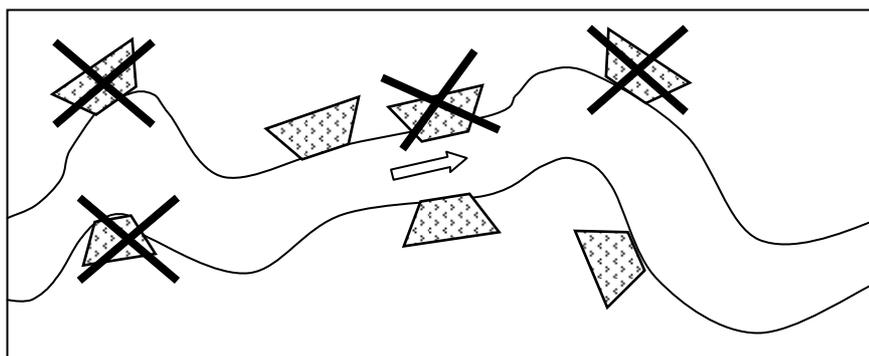
Abreuvoir direct au cours d'eau : abreuvoir classique



Les madriers ou diverses pièces de bois utilisés ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.

Pour garantir durablement une circulation optimale de l'eau au pied de l'abreuvoir, il est primordial de l'implanter sur un secteur approprié du cours d'eau, pour éviter toute érosion ou, au contraire, sédimentation en pied. Sa localisation sera précisée sur plan après diagnostic du technicien de rivière.

L'aménagement devra donc impérativement se faire sur un secteur rectiligne et relativement courant, en évitant l'intérieur et l'extérieur des méandres. On veillera en outre à bien aligner le madrier de pied dans le prolongement du profil de la berge. Enfin, pour une stabilité optimale, l'abreuvoir pourra avantageusement être implanté entre deux cépées (cf. schéma ci-dessous).



ANNEXE 15

Mise en place clôtures et " passes-clôtures " (Action VI.3.1)

La localisation des clôtures et des "passes-clôtures" devra être précisée sur plan après diagnostic.

Clôture classique à 3 rangs de ronces maximum

- Piquets de bois.
- Fils de fer barbelé.

Clôture électrifiée fixe

- Piquets de bois,
- Fil galvanisé,
- Alimentation électrique fixe ou portable.

Passe-clôture

Divers types de dispositifs sont implantables pour s'adapter à la configuration du lieu. Deux exemples sont présentés par les photos ci-dessous. Seul impératif technique : le dimensionnement devant permettre le passage d'un homme et empêcher celui du bétail.



ANNEXE 16

Relatif au chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier (Action VII.3.1 – Option B)

Le calcul de l'indemnité sera fait sur une base **forfaitaire** en fonction du type de travaux et du taux de couverture. Le montant des travaux, correspondant à un seul passage, s'inscrira dans les fourchettes (susceptibles de minoration ou majoration) détaillées ci-dessous :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre : 150-250 € / ha
- Arrachage manuel des semis : 300 à 1000 € / ha selon le taux de couverture
- Traitement chimique des semis ou rejets : 100 à 350 € /ha
- Traitement chimique des souches : 200 à 1500 € /ha selon le taux de couverture
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres : 200 à 800 € / ha selon le taux de couverture
- Abattage de grands arbres ou semenciers isolés et démembrement : 4 à 7 € / arbre (diamètre < 30 cm) ; 10 à 15 € / arbre (diamètre > 30 cm) ; Plafonnement : 1000 € / ha
- Dévitalisation par annellation : 50 € / arbre
- Enlèvement et transfert des produits de coupe : 1000 à 2000 € / ha
- Etude de faisabilité : 100 € / ha (minimum par dossier : 300 € ; plafonnement à 1000 € par dossier)